

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2025_01 REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMINS DE POUTARYS ET DE LA PEGUE

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de SAS DAUDET ELECTRICITE, représenté par DAUDET Julien, 156 chemin des Faïsses 30260 CRESPIAN en date du 14 janvier 2025, concernant des travaux de raccordement électrique de la propriété située 275 chemin de Poutarys à Saint-Bauzély,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone concernée par les travaux dans la portion de voie située entre le 103 chemin de la Pègue et le 275 chemin de Poutarys,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 20 janvier 2025 et jusqu'au 21 février 2025, la circulation et le stationnement seront interdits :

Chemin de Poutarys du point d'intersection avec le chemin de la Rouvière jusqu'à l'intersection Route de Saint-Géniès ainsi que chemin de la Pègue,

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, sur le chantier, aux intersections : chemin de Poutarys/chemin de la Rouvière, chemin de la Pègue/chemin du Valadas, chemin de Poutarys/route de Saint-Géniès, la signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- L'entreprise en charge des travaux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Bauzély le 17 janvier 2025

DURAND Jacques

Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification. Affiché, transmis et rendu exécutoire le 17/01/2025